

## Clause de mobilité

Par CONDUCTEURTRAVAUX

Bonjour,

Je suis conducteur de travaux dans une société de construction, mon employeur en date du 13/03 m'informe à l'oral que je dois changer de lieu de travail et que je commencerais sur mon nouveau lieu le 1/04. En date du 20/03 il m'annonce que finalement je change de nouveau de lieu toujours pour le 1/04.

Il est bien stipulé dans mon contrat une clause de mobilité. mais il est indiqué également qu'il doit m'en informer 1 mois avant la prise de poste sur le nouveau site.

Le changement de site impact sur mon organisation personnel, car je passe de 30min de trajet (26km) à 1h30 (100km). Quel sont les recours dans ce cas ? et à t'il le droit de m'informer de ce changement uniquement à l'oral? car comment faire respecter le délai des 1 mois dans ce cas ? Cordialement.